



## Règlement du championnat valaisan individuel

Règlement : 2.40.01

### Art. 1. Organisation

1. La FSVT organise, par l'intermédiaire des chefs de disciplines, les championnats valaisans individuels pour l'ensemble du Canton du Valais.
2. Sauf disposition contraire, le chef de discipline ou son remplaçant, exerce la direction de chaque compétition.

### Art. 2. Bases

Le championnat valaisan individuel est régi par la réglementation suivante :

- Règles du tir sportif de la Fédération Sportive Suisse de tir – dernière édition
- Règlements de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF ; dernière édition) – Allègement du règlement ISSF 6.19.2 «code vestimentaire pour les athlètes»
- Catalogue des moyens auxiliaires autorisés du DDPS
- Règlement FST et dispositions d'exécution (DE) de l'année en cours des Championnats de match décentralisés (CMD) et des championnats suisses (CS) carabine 50m / fusil 300m et pistolet 25/50m
- Règlement FST et dispositions d'exécution (DE) de l'année en cours des Championnats de match décentralisés (CMD) et des championnats suisses (CS) carabine / pistolet 10m
- Dispositions d'exécution FST pour le tir des juniors
- Règlement financier de la FSVT

### Art. 3. Disciplines

Les compétitions possibles, conformes aux règles FST, respectivement aux règles ISSF, sont décrites dans les différentes annexes et concernent les disciplines suivantes :

- Armes d'ordonnance et de sport à 300m
- Petit calibre 50m
- Pistolet 25/50m
- Carabine 10m
- Pistolet 10m

### Art. 4. Droit de participation

1. La participation est ouverte à tout tireur en possession d'une licence A valable pour la discipline concernée auprès d'une société membre de la FSVT.
2. Le participant s'assure du respect de la disposition de l'alinéa 4.1.
3. La présentation de la licence peut être exigée par l'organisateur, lequel se réserve le droit de vérifications ultérieures.
4. Le non-respect de l'alinéa 4.1. entraîne l'exclusion de participation ou la disqualification et l'annulation des résultats.

### Art. 5. Catégories d'âge et de participants

1. Les classes d'âges et les catégories de participants sont basées sur celles appliquées par la FST.
2. Les classes d'âges et la catégorie de participant sont indiquées dans les annexes.

### Art. 6. Inscription et désistement

1. L'inscription s'effectue à l'aide du formulaire d'inscription auprès du responsable de discipline dans le délai prescrit.
2. Les tireurs inscrits ou qualifiés empêchés de participer au concours doivent se désister au plus tard 3 jours avant le championnat auprès du responsable de discipline (voir DE). En cas d'absence non excusée, les frais de participation sont intégralement dus et à payer après-coup. La facturation interviendra après les championnats valaisans. Le non-paiement d'une somme due interdit la participation à tout championnat ultérieur.



# FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND Match toutes disciplines – Match alle Disziplinen

## Art 7. Qualification

1. Le nombre de participants par discipline dépend des disponibilités de la place de tir.
2. Si nécessaire, une qualification est organisée.

## Art. 8. Listes des participants

1. La liste des participants sera envoyée aux participants par email.
2. La liste des participants pourra être publiée sur le site de la FSVT.

## Art. 9. Organisation

1. Les places de tir sont au libre choix des chefs de discipline. Elles sont précisées dans les annexes aux dispositions d'exécution annuelles.
2. Elles doivent être homologuées pour la discipline. Elles doivent correspondre aux normes de sécurité selon les RTSp.
3. Un cahier des charges avec les besoins en infrastructures et en personnel sera transmis à la société d'exploitation de la place de tir par le responsable de discipline.
4. Les indemnités versées à la place de tir, respectivement à la société en charge de l'exploitation, sont déterminées dans le règlement des finances.

## Art. 10. Places de tir, dates et horaires

1. Les informations relatives aux dates figurent dans le calendrier annuel de la FSVT ainsi que dans les dispositions d'exécution annuelles et leurs annexes.
2. Les horaires sont précisés dans les annexes aux dispositions d'exécution.

## Art. 11. Programme de tir

Les différents concours et genres d'armes sont définis dans les formulaires d'inscription et les annexes.

## Art. 12. Finale ISSF

1. La finale ISSF n'aura lieu que si le nombre de participants pour la finale est atteint.
2. Les dispositions d'exécution et leurs annexes précisent les conditions d'organisation.

## Art. 13. Finances

La finance de participation est fixée par le règlement des finances pour chacune des disciplines.

## Art. 14. Munitions

1. Les tireurs doivent apporter leurs munitions pour toutes les disciplines
2. Munitions pour fusil libre et fusil standard  
Toute munition qui peut être tirée sans danger pour les tireurs et le personnel de stand est admise.  
Toute munition à balle traçante, perforante ou incendiaire est interdite (ISSF art 7.4.6)  
Les cartouches fabriquées artisanalement sont admises pour autant qu'elles correspondent à l'article 7.4.6 des règles ISSF. Le calibre 8 mm ne doit pas être dépassé (ISSF art 7.4.6)
3. Munitions d'ordonnance  
L'utilisation de munition d'ordonnance rechargée est interdite

## Art. 15. Equipement

1. Les règles ISSF s'appliquent pour les disciplines ISSF, avec l'allègement du règlement ISSF 6.19.2 «code vestimentaire pour les athlètes»
2. Les règles FST s'appliquent pour les disciplines FST
3. Des contrôles peuvent être effectués sur le pas de tir. Chaque tireur est responsable de la conformité de son équipement (armes et vêtements).

## Art. 16. Jaugeage

1. Fusil 300m : cibles électroniques
2. Pistolet 50m : cibles électroniques ou manuelles - jaugeage immédiat (selon le stand)
3. Pistolet 25m : chariot mécanique – jaugeage immédiat
4. Carabine petit calibre 50m : cibles électroniques ou manuelles – jaugeage immédiat (selon stand)



**FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR**  
**WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND**  
**Match toutes disciplines – Match alle Disziplinen**

5. Carabine air comprimé 10m : cibles électroniques ou manuelles
6. Pistolet air comprimé 10 m : cibles électroniques ou manuelles

**Art. 17. Jury**

Le jury se compose de 2 personnes désignées par le responsable de discipline le jour du tir.

**Art 18. Infraction**

Toute infraction commise par un participant sera traitée selon les règlements en vigueur FST pour les disciplines FST, ISSF pour les disciplines ISSF.

**Art 19. Classement**

1. Les règles ISSF en vigueur s'appliquent pour toutes les disciplines.
2. En cas d'égalités lors de l'évaluation à 10 pts, appui par
  - Le nombre le plus élevé de mouches
  - Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc...)
  - Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours), compte tenu des mouches.
3. Le classement est publié au plus vite après la détermination des résultats.

**Art. 20. Réclamations et protêts**

Les réclamations doivent parvenir au jury du concours dans les 10 minutes suivant la publication du classement.

**Art. 21. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats aura lieu dès que possible en tenant compte du droit de réclamation et de la décision du jury.

**Art. 22. Distinctions**

1. Une médaille est remise aux 3 meilleurs dès que 5 participants ou plus figurent au classement.
2. La présence des médaillés est obligatoire, en cas d'absence, la médaille ne sera pas remise.
3. Lorsque le minimum de 5 participants classés n'est pas atteint, des diplômes sont remis en lieu et place de la médaille aux 3 meilleurs.

**Art. 23. Dispositions d'exécution**

1. Chaque discipline édicte annuellement ses propres dispositions d'exécution.
2. Les dispositions d'exécution annuelles ne sont pas soumises à l'approbation du comité de la FSVT.

**Art. 24. Dispositions finales**

1. Le comité de la FSVT statue en dernier recours pour tous les cas non prévus dans le présent règlement et ses dispositions d'exécution.
2. Pour l'interprétation, la version en langue française fait foi.

**Art. 25. Entrée en vigueur**

1. Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSVT le 19 juillet 2016.
2. Il entre en vigueur avec effet immédiat et annule toutes les dispositions antérieures.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Le Président

La secrétaire

Hugo Petrus

Tania Roh